



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DÉLÉGATION DE SIGNATURE, DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

11 JANVIER 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE **ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 janvier 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 11 janvier 2008

**Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef du Bureau,**

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Chef de la Mission d'appui au pilotage..... 7

- Délégation de signature à M. Marc JACQUET, Chargé de l'intérim de Directeur départemental de l'équipement de Loire Atlantique,..... 8

AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES

- Délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé), à Monsieur Jean-Claude VACHER, Préfet de Maine-et-Loire (modificatif n° 2)..... 10

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-023

Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE,
Chargé de mission auprès du Secrétaire Général,
Chef de la Mission d'appui au pilotage

g/ dél MAP

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice ETIE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-273 du 31 mars 2006 modifié, donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VACHER, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 janvier 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-022

g/ dél DDE 44 intérim

Délégation de signature à M. Marc JACQUET
Chargé de l'intérim de Directeur départemental
de l'équipement de Loire Atlantique,

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Marc JACQUET, directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

1 - Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale.

2 - Les actes et décisions suivants :

- permis de navigation des bateaux (décret du 17 avril 1934, article 59) ;
- certificat de capacité des capitaines et mécaniciens (décret du 17 avril 1934 – article 61) ;
- approbation des délibérations, comptes, budgets, emprunts, travaux et marchés des associations syndicales de propriétaires dont le contrôle des activités ressortit aux attributions du service de la navigation de la Loire (5ème section) ;
- avis sur les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol situé à l'intérieur des zones submersibles de la Loire dans le cadre de leur instruction au titre du code de l'urbanisme (articles 48 à 51, 55 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, décrets n° 58-1083 et n° 58-1084 du 6 novembre 1958) ;
- arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire (article R 53 du code du domaine de l'Etat) ;
- approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970) ;
- autorisation de prise d'eau (article 23 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
- arrêtés autorisant les manifestations nautiques sur la Loire y compris les exercices militaires (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, art. 1-23).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc JACQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jean BILLAUD, ingénieur divisionnaire des T. P. E, chef du Service Transport Navigation à NANTES
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BILLAUD, délégation est donnée à M. Régis LE QUILLEC, ingénieur des TPE, chef de la subdivision Loire, VNF et Sécurité Fluviale, en ce qui concerne la formulation des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol situé à l'intérieur des zones submersibles de la Loire.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-764 du 31 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul

OURLIAC, directeur régional de l'équipement des Pays de la Loire, directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 janvier 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER



DAPI/BCC n° 2008-026
DECISION MODIFICATIVE n° 2
Portant délégation de signature de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)

Le Préfet, délégué de l'Acisé pour le département de Maine-et-Loire

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de la décision DAPI/BCC n° 2007-175 du 2 mars 2007, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC, de Mme Béatrice THERY et de Mme Mariline LEPICIER, délégation est donnée à :

- Madame Claudine DAVEAU, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acisé et dans la limite de ses attributions :
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la décision DAPI/BCC n° 2007-175 du 2 mars 2007 modifiée, susvisée, demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le sous-préfet de SEGRE, délégué territorial adjoint, est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Fait à Angers, le 10 janvier 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Délégué territorial de l'Acisé

Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES